

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 12 AOÛT 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Mardi douze du mois d'Août à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRESENTS :** MM.Michel HOTIN - Guy BACLET -Stéphane URIE Mme Meggza ALEXIS -  
- Mmes Rebecca BELLEVAL - Elodie CLARAC - Mme Sandra MOLIA - Mme Mévice VERITE - M.  
David LUTIN - M. Marcellin ZAMI - Mme Liliane MONTOUT - Mme Marguerite MURAT - M. Louis  
ANDRE - Mme France-Enna URBINO - Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Jimmy DAMO - Mme  
Wennie MOLIA - M.Emmery BEAUPERTHUY - Mme Ghylaine JEANNE - M.Patrice PIERRE-JUSTIN  
- Mme Jocelyne VIROLAN

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Mévice VERITE) -  
M. Sébatien THOMAS (excusé, pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL) - MM.Teddy BARBIN  
(excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) - M.Jules FRAIR (excusé; pouvoir donné à Mme Wennie  
MOLIA) - M. Lucas ALBERI (excusé, pouvoir donné à M. Stéphane URIE) - M.Bonaventure Félicien  
BORDELAIS (excusé; pouvoir donné à M. Marcellin ZAMI) - Mme Nina PAULON (excusée, pouvoir  
donné à Mme Liliane MONTOUT) - Mme Marie-Elise MIATH (excusée, pouvoir donné à Mme  
Marie-Renée ADELAÏDE) - Mme Mégane BOURGUIGNON (excusée; procuration donnée à Mme  
Sandra MOLIA) - Mme Nadia CELINI (excusée, pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) - Mme  
Yane BEZIAT (excusée, pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE) - M.Jean-Claude CHRISTOPHE  
(excusé, pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) - M.Julien DINO (excusé, pouvoir donné à M.  
Emmery BEAUPERTHUY) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée; pouvoir donné à M.Patrice  
PIERRE-JUSTIN) -

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** le 8 Août 2025

**Date d'affichage :** le 8 Août 2025

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 21

**Absents :** 14

**Procurations :** 14

**Appelés à voter :** 35

**Président de séance :** Le Maire, Monsieur Michel HOTIN,

**Secrétaire de séance désigné à la majorité :** Mévice VÉRITÉ

.....

**CRÉATION DE POSTES AU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CM-2025-32S-DRH-318**

### Exposé des motifs

Conformément à la réglementation, la gestion du personnel implique une répartition des compétences entre le Conseil Municipal et le Maire. L'un et l'autre disposent de prérogatives essentielles dans ce domaine.

Ainsi, le Conseil Municipal a seule compétence pour la création d'emplois et le vote des crédits correspondants, dès que l'emploi doit être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire, permettant donc au Maire de nommer aux emplois préalablement créés.

Aussi, et afin de permettre la prise en compte de 80 augmentations de quota horaire, de 15 intégrations directes, de 105 avancements de grade et des nécessités de services, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation, de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps non complet (30/35)
- 10 postes d'adjoint administratif principal 2Ci à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 30 postes d'adjoint technique à temps complet
- 25 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 53 postes d'adjoint technique principal 2Ci à temps complet
- 34 postes d'adjoint technique principal 1Ci à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 14 postes d'adjoint d'animation principal 2Ci à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal 1Ci à temps complet
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 23 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1Ci à temps complet
- 3 postes de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2Ci à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal 1Ci à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 1Ci à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'opérateur des APS à temps complet

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

### Délibéré

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (1) ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.313-1 ;**

**Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**

**Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 en date du 8 novembre 2021 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion ;**

**Considérant la nécessité de prendre en compte 80 augmentations de quota horaire, de 15 intégrations directes, de 105 avancements de grade et des nécessités de services ;**

**Considérant les crédits inscrits au budget de la ville;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité des voix exprimées par : 16 voix pour ; 19 abstentions ;**

### **DECIDE**

**Article 1 : D'abroger la délibération n° CM-19S-DRH-48 en date du 24 juin 2025 portant création de postes au tableau des effectifs**

**Article 2 : De créer, à compter du 1er septembre 2025, au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :**

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps non complet (30/35)
- 10 postes d'adjoint administratif principal 2Ci à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 30 postes d'adjoint technique à temps complet
- 25 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20250812-CM202532SDRH318-DE  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

- 53 postes d'adjoint technique principal 2CI à temps complet
- 34 postes d'adjoint technique principal 1CI à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 14 postes d'adjoint d'animation principal 2CI à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal 1CI à temps complet
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 23 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1CI à temps complet
- 3 postes de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2CI à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal 1CI à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 1CI à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'opérateur des APS à temps complet

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
**12 AOÛT 2025**  
Et publication ou notification  
le  
**12 AOÛT 2025**

Fait et délibéré à Gosier, le 12 août 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



- Michel ROBIN -

La secrétaire de séance,

- Mévise VERITE -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20250812-CM202532SDRH318-DE  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025